

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

13 janvier 2017

Rapport à la Chambre des représentants

Indemnisation des frais d'administration des mutualités : fixation et répartition

La Chambre des représentants a adopté le 22 octobre 2015 une résolution chargeant la Cour des comptes de réaliser deux audits dans le secteur des mutualités (un sur l'indemnisation de leurs frais d'administration et un autre sur leur responsabilité financière). Elle a également chargé la Cour d'un troisième audit auprès des organismes publics fédéraux qui surveillent les mutualités. Dans sa résolution, la Chambre a demandé à la Cour de faire rapport de ces trois audits respectivement en 2016, 2017 et 2018.

La Cour des comptes a communiqué les résultats du premier audit, consacré à la fixation et à la répartition de l'indemnisation des frais d'administration des mutualités, à la Chambre des représentants. Le rapport a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la Cour des comptes.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « *Indemnisation des frais d'administration des mutualités : fixation et répartition* » et ce communiqué de presse sont disponibles uniquement en version électronique sur www.courdescomptes.be.